DÉPOT N° A1330 DU 10 MAI 2006

SOCIETE BAUVAL
SA AU CAPITAL DE 45 000 €
ZI La Plaigne
63570 BRASSAC LES MINES
R.C.S. CLERMONT-FERRAND B 333 313 633 00B445

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille six
Et le 15 mars
à 10 heures

Les Actionnaires de la Société BAUVAL, Société Anonyme au capital de 45 000 €, dont le siège social est à BRASSAC LES MINES (63570), ZI La Plaigne , se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation qui leur a été faite par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et les mandataires des Actionnaires représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

Madame Marie-Odile LE DIOURIS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry HERVIER et **Madame Simone TESSIER**, tous deux présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Yann LE DIOURIS est désigné comme secrétaire par l'Assemblée.

Les membres du bureau ainsi constitué certifient exacte la feuille de présence et, constatent que l'Assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Monsieur Patrick WOLFF, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1/ les doubles des lettres de convocation adressés à chacun des actionnaires,

2/ un exemplaire de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes

3/ la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires et les bulletins de vote par correspondance,

Puis le Président rappelle à l'Assemblée que les documents et les renseignements énumérés à l'article 135 du décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des Actionnaires dans les délais prescrits par la Loi.
L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer :

*. **Démission d'un administrateur,***
*. **Nomination de deux administrateurs,***
*. **Questions diverses***
*. **Pouvoirs pour formalités***

Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les résolutions préparées par le Conseil d'Administration, conformément à l'ordre du jour.

Le Président rappelle que Monsieur Thierry HERVIER a présenté sa démission de son poste d'administrateur et qu'il propose la nomination de deux nouveaux administrateurs. Il propose la candidature de Monsieur Yann LE DIOURIS et de Mademoiselle Marion LE DIOURIS.

TH MOL TS YL

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry HERVIER, à compter de ce jour et le remercie pou les services rendus à la société ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

DEUXIEME RESOLUTION

« Suite à la démission de Monsieur Thierry HERVIER de ses fonctions d'administrateur, l'Assemblée nomme **Monsieur Yann LE DIOURIS** né le 18 mai 1975 à ORLEANS (45), demeurant 18 rue Neuve 03200 VICHY, comme Administrateur, à compter du 1er mars 2006 pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Thierry HERVIER à savoir jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. ».

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

Monsieur Yann LE DIOURIS déclare remplir les conditions pour remplir ces fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale nomme nouvel Administrateur **Mademoiselle Marion LE DIOURIS**, née le 7 janvier 1988 à AMBERT (63), de nationalité française, demeurant 37 avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT, pour la durée du mandat restant à courir des autres administrateurs, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

QUATRIEME RESOLUTION

« Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à tout mandataire de son choix pour accomplir toutes formalités nécessaires et de publicité. »

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES ADMIS A VOTER.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS **LE PRESIDENT** **LE SECRETAIRE**





